



ARRETE n°25/2024
Réglémentant la circulation
à l'occasion de travaux
de voirie dans la Rue de
la Gare

Le Maire de la Commune de Scherwiller

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4.

Vu le Code de la Route notamment les articles R 110.1, 110.2, 411.8, 411.24, 417.9 et 417.10.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de voirie situé dans la rue de la Gare (RD81) effectués par l'entreprise **EUROVIA de Rosheim**, il convient de prendre des mesures de police de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Durant les travaux de réfection des enrobés à hauteur du 27 rue de la gare sur la RD 81, effectués par l'entreprise **EUROVIA** durant la période **du 25 au 28/03/2024 de 07h00 à 18h00**, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à 50 m de part et autre du lieu des travaux. La circulation des véhicules dans la rue de la Gare **sera alternée** à l'exception des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et de police.

- La circulation s'effectuera en alternée par des feux de chantier.

Article 2 : Le chantier sera annoncé aux usagers par la pose de part et autre du lieu des travaux des panneaux de signalisation temporaire de chantier adéquats et conformes.

Article 3 : Tous les matériels, véhicules et matériaux nécessaires au chantier seront positionnés à l'intérieur d'une zone balisée. Ils ne devront pas faire obstacle à la circulation des agents sur le chantier et ne pas cacher la signalisation posée. Le mouvement des engins et matériels devra être compris dans la zone balisée.

Mairie de Scherwiller

1, place de la Libération

tél: 03 88 58 33 33

67750 SCHERWILLER

fax: 03 88 82 71 74

www.scherwiller.fr

courriel: mairie@scherwiller.fr

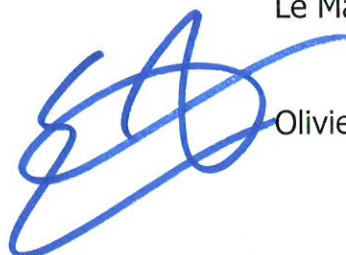
Article 4 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place par l'entreprise **SBTP** chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Châtenois-Villé
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Scherwiller
- SMICTOM du Centre Alsace

Scherwiller le 14 mars 2024

Le Maire



Olivier SOHLER



Pour information :

- CEA** (pierre-gilles.fiacre@alsace.eu)
- TIS Franck MATHIS (mail : fmathis@l-k.fr)